

SD/LV/JDE - 2024/0293

DG 2024-459-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0231CHEVALIER6RUECLERCS(LIVRAISONBETON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 5 avril 2024 par laquelle la SARL CHEVALIER FILS, domiciliée à ST GERMAIN LAVAL (42260) 350 route de Roanne, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un camion de livraison de béton (toupie avec pompe) à hauteur de l'immeuble sis 6 rue des Clercs, pour des travaux de restauration dudit immeuble, le mardi 30 avril 2024,
- CONSIDERANT l'étroitesse de la rue,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL CHEVALIER FILS sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT
6 RUE DES CLERCS

2-1 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement d'un camion de livraison de béton (camion toupie avec pompe) sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au pied de l'immeuble précité.
- La présence de ce véhicule devra être dûment signalée en amont et en aval dudit véhicule.
- Le stationnement de tous autres véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

2-2 CIRCULATION

- Durant la présence du camion sur la chaussée, la circulation sera interdite à tous véhicules.
- Elle sera déviée soit par la rue Saint-Pierre soit par la rue de la Préfecture (suivant le sens de circulation).

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 30 AVRIL 2024, de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par la SARL CHEVALIER FILS dès l'arrivée du véhicule sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85/ m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 25/04/24

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- SARL CHEVALIER FILS - 350 route de Roanne - 42260 ST GERMAIN LAVAL - jerome.chevalier20@wanadoo.fr,
- CTM / Espace public,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des Actes administratifs,
- La Presse.



Le 23 avril 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué